



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Récents développements fiscaux

Le 2 avril 2020

Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de répondre à l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur notre économie. Au cours des derniers jours, certaines mesures de soutien supplémentaires ont été annoncées. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques
Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

MESURES FÉDÉRALES

Le 30 mars 2020

Soutien au secteur du transport aérien

- Le gouvernement fédéral renonce aux loyers de baux fonciers pour 21 aéroports canadiens, ainsi que Ports Toronto, pour la période de mars 2020 à décembre 2020. Cette mesure fournira un allègement de l'ordre de 331,4 millions de dollars à ce secteur.

Soutien pour l'industrie de la radiodiffusion

- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) renonce à exiger les frais au cours de l'exercice 2020-2021, ce qui fournira un allègement de 30 millions de dollars à plus de 100 diffuseurs.

Le 31 mars 2020

Oppositions et appels - Dates limites

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) a fourni les précisions suivantes sur les dates limites des oppositions et des appels :
 - Le traitement des oppositions liées au droit d'un particulier à des prestations et des crédits est considéré comme un service critique. À ce titre, il ne devrait pas y avoir de retard pendant la pandémie de la COVID-19.
 - Les oppositions liées à d'autres questions fiscales déposées par les contribuables sont tenues en suspens. Par conséquent, aucune mesure de recouvrement ne sera entreprise à l'égard de ces comptes.
 - Une prolongation est accordée pour les oppositions dont la date limite est le 18 mars 2020 ou une date ultérieure, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

MESURES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le 1^{er} avril 2020

- Nouvelle prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B.**
 - Cette nouvelle prestation fournira un versement ponctuel de 1 000 \$ aux travailleurs dont la capacité de travailler est touchée par la crise. Elle viendra s'ajouter à toute prestation fédérale perçue.
- Soutien de BC Hydro**
 - BC Hydro offre un nouvel allègement ciblant la facture des clients résidentiels qui ont perdu leur emploi ou ne peuvent pas travailler, ainsi qu'aux petites entreprises qui ont été obligées de fermer en raison de la COVID-19.
 - Il y aura un crédit non remboursable équivalant à trois fois la facture mensuelle moyenne au cours de la dernière année applicable aux clients résidentiels.
 - Les formulaires de demande seront disponibles la semaine prochaine.
 - Les petites entreprises verront leur facture d'électricité annulée pour trois mois.
 - Les tarifs de BC Hydro seront réduits de 1 % à compter du 1^{er} avril 2020.

Québec et RNC

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Mark Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

- BC Hydro a interrompu les débranchements pour non-paiement durant la crise de la COVID-19 et a annulé toutes les interruptions planifiées non urgentes touchant ses clients.
- BC Hydro offre jusqu'à 600 \$ aux clients qui chauffent leur habitation à l'électricité et jusqu'à 500 \$ aux clients dont le système de chauffage de leur habitation n'est pas électrique, et ce, sous la forme d'une subvention non remboursable.
 - Cette subvention s'applique à un solde impayé et le montant octroyé varie en fonction du montant dû (le solde doit être de 1 000 \$ ou moins). De plus, les clients doivent démontrer qu'ils ont essayé d'effectuer leurs paiements.

MESURES DE L'ONTARIO

Le 31 mars 2020

Report des remboursements des prêts étudiants

- Le gouvernement de l'Ontario suspend temporairement les remboursements de prêts du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020, et aucun intérêt ne s'accumulera pendant cette période.
- Les étudiants emprunteurs souhaitant rembourser leur prêt plus rapidement auront toujours la possibilité d'effectuer des paiements ponctuels. Les paiements effectués pendant ce moratoire de six mois sans intérêt seront intégralement affectés au remboursement du capital du prêt.

Soutien financier pour les établissements postsecondaires

- Les collèges, universités et établissements autochtones financés par des fonds publics se partageront un financement additionnel de 25 millions de dollars pour les aider à répondre à leurs besoins dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, notamment le nettoyage en profondeur, l'achat de fournitures médicales et la prestation de services de santé mentale.

Le 1^{er} avril 2020

Nouveau fonds *L'Ontario, ensemble*

- Le programme *L'Ontario, ensemble*, annoncé précédemment le 21 mars 2020, est maintenant doté d'un budget de 50 millions de dollars et s'appellera dorénavant le fonds *L'Ontario, ensemble*.
- Le fonds permettra aux entreprises d'agir rapidement pour réorienter leurs ressources, accroître les capacités ou adopter les changements technologiques nécessaires à la fabrication d'équipement et de fournitures pour les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et autres services publics essentiels.
- Les entreprises intéressées doivent accéder au portail en ligne du fonds *L'Ontario, ensemble* pour soumettre leurs propositions.

Le 2 avril 2020

Soutien aux services aux victimes

- Un paiement ponctuel d'urgence de 12 millions de dollars est fourni pour soutenir plus de 50 organismes communautaires de l'Ontario afin qu'ils continuent d'offrir des services aux victimes de violence familiale et d'autres crimes violents pendant la crise de la COVID-19.

MESURES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le 27 mars 2020

Expansion Fonds pour la large bande de l'Î.-P.-É. (FLBIPE) pour les entreprises

- Les coûts admissibles au FLBIPE ont été élargis pour soutenir les entreprises et les travailleurs autonomes qui doivent se procurer de l'équipement ou faire installer des appareils Mi-Fi ou des amplificateurs Wi-Fi pour leur permettre de s'adapter à la hausse des activités à distance.

Le 30 mars 2020

Nouvelle allocation temporaire d'aide au loyer

- Un financement de 1 million de dollars est alloué pour fournir une aide immédiate aux locataires qui ont subi une perte de revenu inattendue en raison de la COVID-19.
- Les locataires admissibles doivent actuellement être prestataires de l'assurance-emploi (AE) ou demandeurs de l'AE ou de la Prestation canadienne d'urgence (PCU).
- Les ménages admissibles recevront jusqu'à 1 000 \$ pour aider à couvrir le loyer pendant une période de trois mois (500 \$ le premier mois et 250 \$ au cours des deux mois suivants).
- Le moratoire sur les expulsions est prolongé jusqu'à la fin du mois de juin.

Nouveau programme de report des loyers de baux commerciaux

- Les propriétaires qui reportent les paiements du loyer des locataires commerciaux pendant trois mois (mai à juillet) pourraient être admissibles à jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par propriétaire et 15 000 \$ par locataire s'ils ne récupèrent pas le loyer reporté.
- Les propriétaires doivent communiquer avec Finances Î.-P.-É. d'ici le 15 avril 2020 pour faire une demande.

Le 1^{er} avril 2020

Nouveau programme de soutien au revenu COVID-19

- Ce nouveau programme offre un versement imposable unique de 750 \$ aux personnes qui ont perdu leur emploi ou été mises à pied, ou dont les prestations d'AE ont expiré, et qui n'ont toujours pas d'emploi, ou sont travailleurs autonomes et ont perdu tous leurs revenus.
- Les autres critères d'admissibilité sont les suivants :
 - avoir 18 ans ou plus;
 - être un résident de l'Î.-P.-É. en date du 31 décembre 2019;
 - avoir touché un salaire brut d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois;
 - avoir perdu sa principale source de revenus en raison de la COVID-19 et n'avoir aucune autre source de revenus; et
 - avoir présenté une demande pour recevoir des prestations d'AE ou la PCU.

Le 2 avril 2020

Nouveau fonds pour les situations particulières liées à la COVID-19

- Un fonds d'un million de dollars est établi pour les personnes qui ne sont pas admissibles aux programmes de soutien existants.

- Les résidents qui ont subi une perte de revenus en raison de l'éclosion de la COVID-19 et qui ne sont pas admissibles aux autres mesures de soutien fédérales et provinciales seront admissibles à recevoir jusqu'à 1 000 \$.
- Le fonds sera disponible jusqu'au 16 juin 2020.

Nouveau programme de conseils sur l'adaptation des entreprises à la COVID-19

- Les entreprises et les entrepreneurs seront admissibles à recevoir 100 % des coûts, jusqu'à un maximum de 2 500 \$, afférents aux services d'un professionnel auquel ils font appel pour obtenir des conseils et du soutien sur la façon de s'adapter aux impacts de la COVID-19 et s'en rétablir.

Moratoire sur les expulsions

- Les ordonnances d'expulsion ne seront pas exécutées pendant la pandémie de la COVID-19.
- Ce moratoire remplace l'annonce du 30 mars 2020 selon laquelle les expulsions ne seraient pas exécutées avant la fin du mois de juin 2020.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.